



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis par visioconférence et dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 11 juin 2021, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :**

Monsieur MARCHAND, Maire,  
M. Thomas IRACABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN,  
M. Monsieur BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, Adjoint au Maire,  
M. Axel BRAVO LERAMBERT, M. Denis CHILDS, conseillers délégués,  
Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, Mme Sylvie POIRET, Mme Nathalie DESEILLE  
DENZER, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, M. José HENRIQUES, Mme Yannick  
PEJU, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, conseillers municipaux.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Jeanou MOREAU représentée par Sylvie MASSOT,  
Mme Christine SENEPART représentée par M. Axel BRAVO LAMBERT,  
M. Olivier TOUPIOL représenté par M. Patrick CHAUVIN,  
M. Frédéric DE ROMBLAY représenté par M. Patrice MARCHAND,  
M. Jean-Claude LAFFITTE représenté par M. Thomas IRACABAL  
Mme Manoëlle MARTIN représenté par M. Frédéric GONDRON,

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :** Mme Sylvie DE BOYER, M. Sylvain DUYCK.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 26

**Monsieur MARCHAND**, Maire, ouvre la séance à 20h35 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

**Madame Christine COCHINARD** est désigné secrétaire de séance.

**2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021**

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021.

**3- COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif 2020 de la Commune fait ressortir un excédent global cumulé de 4 081 432,13 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 2 809 571,16 € et du résultat de clôture d'investissement de + 1 271 860,97 € (ci-annexé).

Sur l'exercice 2020 uniquement, il fait ressortir un excédent global de 1 911 632,04 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 1 968 687,62 € et du résultat de clôture d'investissement de - 57 055,58 €.

Il présente le rapport d'adoption du compte administratif 2020 :

Recettes	Chapitre		Budgété 2020	Réalisé 2020	% Réalisation
Fonctionnement	013	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00	11 009,34	1100,93%
	042	OP. LIEES AUX CESSIONS	66,00	66,00	100,00%
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	151 100,00	196 286,84	129,91%
	73	IMPOTS ET TAXES	8 115 590,00	8 453 455,68	104,16%
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 633 466,00	1 641 941,94	100,52%
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	348 500,00	320 972,70	92,10%
	76	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00		
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	13 696,09	
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	840 883,00		
<b>Total</b>			<b>11 091 605,00</b>	<b>10 637 428,59</b>	<b>95,91%</b>

Recettes	Chapitre		Budgété 2020	Réalisé 2020	% Réalisation
Investissement	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 076 396,00	2 108 904,79	101,57%
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	520 936,00	231 051,25	44,35%
	16	EMPRUNTS	200 000,00	-	0,00%
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	
	024	PRODUITS DES CESSIONS	2 604 200,00	-	0,00%
	040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	292 543,00	292 687,30	100,05%
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 328 916,00		
<b>Total</b>			<b>7 022 991,00</b>	<b>2 632 643,34</b>	<b>37,49%</b>

Dépenses	Chapitre		Budgété 2020	Réalisé 2020	% réalisation
Fonctionnement	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 682 200,00	3 416 643,00	72,97%
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 181 900,00	1 908 167,52	87,45%
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 558 059,00	1 558 059,00	100,00%
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 557 604,00	1 394 526,65	89,53%
	66	CHARGES FINANCIERES	126 221,00	95 849,15	75,94%
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 078,00	2 808,35	16,44%
	022	DEPENSES IMPREVUES	676 000,00	-	0,00%
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	292 543,00	292 687,30	100,05%
		OP. LIEES AUX CESSIONS			
<b>Total</b>			<b>11 091 605,00</b>	<b>8 668 740,97</b>	<b>78,16%</b>

Dépenses	Chapitre		Budgété 2020	Réalisé 2020	% réalisation
Investissement	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	
	16	EMPRUNTS	286 916,00	284 975,31	99,32%
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	127 605,00	70 931,69	55,59%
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 513 996,00	683 488,83	45,14%
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 303 558,00	1 525 381,23	35,44%
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	393 506,00	124 855,86	31,73%
	27	ATURES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	374 304,00	-	0,00%
	020	DEPENSES IMPREVUES	23 040,00	-	0,00%
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
		OP. LIEES AUX CESSIONS	66,00	66,00	100,00%
<b>Total</b>			<b>7 022 991,00</b>	<b>2 689 698,92</b>	<b>38,30%</b>

Résultat exercice 2020 seul	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	8 668 740,97	10 637 428,59	1 968 687,62
Investissement	2 689 698,92	2 632 643,34	- 57 055,58
<b>TOTAL</b>			<b>1 911 632,04</b>

Report N-1	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement		840 883,54	840 883,54
Investissement		1 328 916,55	1 328 916,55
<b>TOTAL</b>			<b>2 169 800,09</b>

Résultat cumulé	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	8 668 740,97	11 478 312,13	2 809 571,16
Investissement	2 689 698,92	3 961 559,89	1 271 860,97
<b>TOTAL</b>			<b>4 081 432,13</b>

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	1 707 492,15	2 404 537,39	1 968 687,62
INVESTISSEMENT	163 050,32	-217 075,56	-57 055,58
<b>TOTAL</b>	<b>1 870 542,47</b>	<b>2 187 461,83</b>	<b>1 911 632,04</b>

#### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	2018	2019	2020
<u>013</u> : atténuation de charges	3 298,03 €	2 386,00 €	11 009,34 €
<u>70</u> : produits des services du domaine	266 684,14 €	281 353,24 €	196 286,84 €
<u>73</u> : impôts et taxes	8 283 627,41 €	8 373 212,29 €	8 453 455,68 €
<u>74</u> : dotations et participations	1 625 469,61 €	1 823 443,52 €	1 641 941,94 €
<u>75</u> : autres produits de gestion courante	453 740,96 €	392 346,36 €	320 972,70 €
<u>76</u> : produits financiers	1 143,30 €	1 143,30 €	0,00 €
<u>77</u> : produits exceptionnels	432 250,00 €	499 306,14 €	13 696,09 €
<u>042</u> : opérations d'ordre	0,00 €	3 745,98 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>11 066 213,45 €</b>	<b>11 376 936,83 €</b>	<b>10 637 362,59 €</b>

Baisse des recettes de 6,47 % par rapport à 2019.

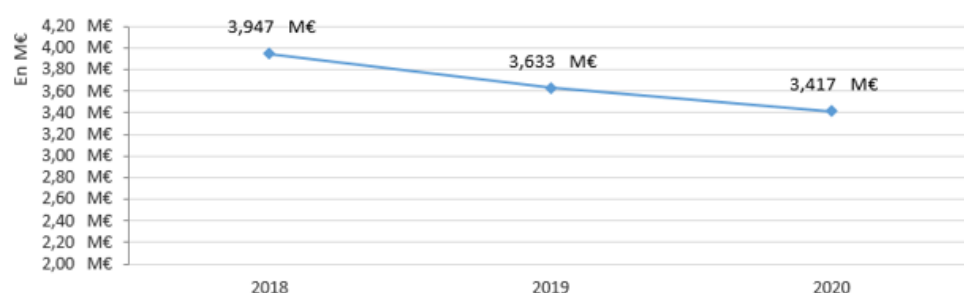
Au chapitre 70, la perte de recettes liée à la crise sanitaire est évaluée ainsi :

	Montant en €
Perte de loyers Mars, Avril, Mai 2020	29 716,00
Loyers de novembre 2020	10 407,00
Classes de découverte 2020	14 576,00
Cantines 2020	1 316,00
Zone verte 2020	360,00
<b>TOTAL</b>	<b>56 375,00</b>

## DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	2018	2019	2020
Chap 011 : charges à caractère général	3,947 M€	3,633 M€	3,417 M€
012 : charges de personnel	1,947 M€	1,947 M€	1,908 M€
014 : atténuation de produits	1,558 M€	1,558 M€	1,558 M€
65 : autres charges de gestion courante	1,081 M€	0,990 M€	1,395 M€
66 : charges financières hors refinancement	0,118 M€	0,107 M€	0,096 M€
67 : charges exceptionnelles	0,011 M€	0,019 M€	0,003 M€
042 dotations aux amortissements	0,697 M€	0,719 M€	0,293 M€
<b>TOTAL :</b>	<b>9,359 M€</b>	<b>8,972 M€</b>	<b>8,669 M€</b>

### Chap 011 : achats et fournitures



Les charges à caractère général sont en diminution sur l'année 2020, principalement due au contexte de la crise sanitaire et le ralentissement des activités en conséquence. En effet, les articles suivants sont notamment en diminution :

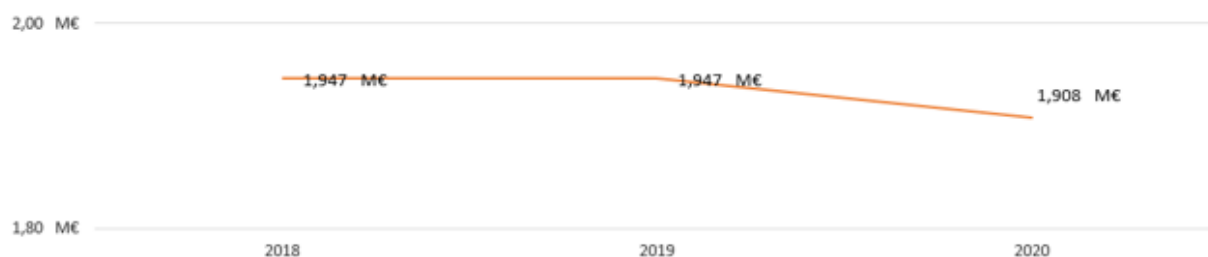
Code	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Art. 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	211 000,00	157 758,84	109 520,31
Art. 60612	Énergie - électricité	435 313,37	426 719,49	404 790,91
Art. 60623	Alimentation	23 718,00	17 335,44	8 838,56
Art. 6231	Annonces et insertions	34 386,00	41 913,86	17 287,90
Art. 6232	Fêtes et cérémonies	235 000,00	203 998,24	140 482,52
Art. 6247	Transports collectifs	266 000,00	254 905,28	224 931,82

D'autres charges générales subissent les aléas classiques annuels, en diminution ou en augmentation (révision des prix, contexte des dossiers...), par exemple :

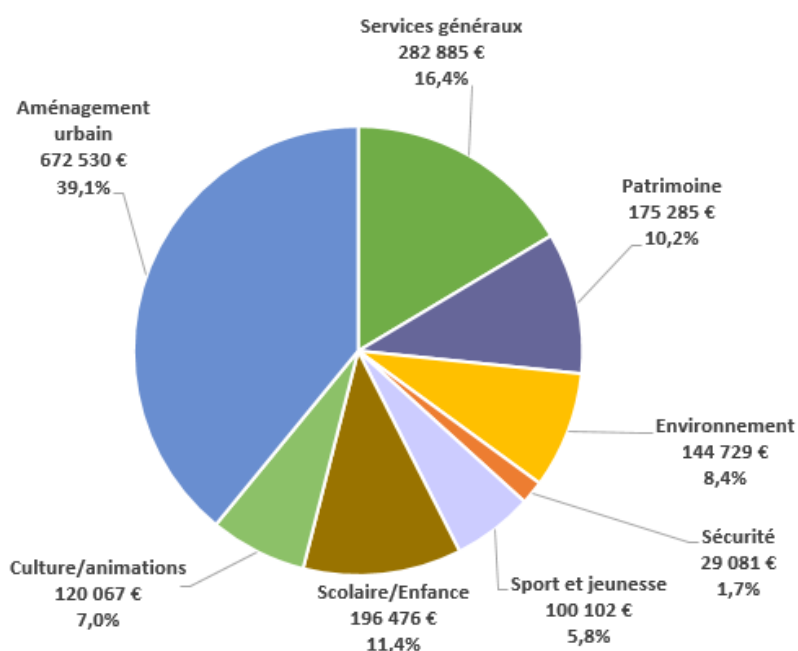
Art. 6226	Honoraires	130 000,00	99 699,44	68 864,13
Art. 6168	Autres (assurances)	45 000,00	47 127,32	66 671,67
Art. 6156	Maintenance	84 720,00	82 421,85	109 450,51
Art. 60628	Autres fournitures non stockées (produits pharmaceutiques, gel hydroalcoolique...)	1 014,00	521,76	6 955,43

Les dépenses spécifiquement liées à la crise sanitaire (fournitures, prestations de services) représentent un montant de 143 233 euros.

## Chap 012 : les dépenses de personnel



## La répartition des dépenses d'équipement 2020



Les principaux partenaires financiers ont été mobilisés pour contribuer à financer des dépenses, les aides s'élevant à 231 051€, avec un financement prépondérant du Département de l'Oise.

Le tableau ci-dessous détaille les montants reçus par financeur :

Financeur	Montant 2019	%
CCAC	56 008	24,24%
DEPARTEMENT	165 420	71,59%
ETAT	9 623	4,16%
<b>Total général</b>	<b>231 051</b>	<b>100,00%</b>

**Monsieur IRACABAL** souhaite répondre à une question qui avait été posé lors de la commission des finances sur l'article 60218, demandant le nombre de personne et le temps d'occupation que le recours au Centre de gestion représentait.

Il précise que le Centre de gestion est un organisme auquel la commune a recours pour des besoins ponctuels (remplacement , surcharge d'activité, etc...). La commune paie une commission au centre de gestion, différente selon si la commune trouve le candidat, ou bien que ce candidat est apporté par le centre de gestion.

Il indique que sur l'année 2020, en nombre cumulé de personne, il y eu 26 personnes, qui représente en équivalent temps plein entre 12 et 14 personnes.

**Monsieur MARCHAND** ajoute que les autres communes fonctionnent de façon similaire.

**Monsieur GONDRON** demande le détail de l'article 6042 du chapitre 11.

**Monsieur IRACABAL** précise qu'il s'agit de dépenses pour les repas scolaires, à hauteur de 50 000 euros ; il y a également un acompte pour un voyage scolaire à hauteur de 12 000 euros, ainsi que des dépenses pour la bibliothèque, et des factures pour EPONA.

**Monsieur GONDRON** demande si les frais de nettoyage des locaux au compte 6083 du chapitre 11, comprennent les frais d'Azurial.

**Monsieur IRACABAL** répond positivement.

**Monsieur GONDRON** demande si Azurial dispose bien de son propre contrôle qualité.

**Monsieur MARCHAND** indique que le contrôle des tâches fait par l'entreprise est fait pour elle, la commune dispose d'un mécanisme de contrôle extérieur, afin de pas être en situation de juge et partie pour l'entreprise.

Il ajoute que ce contrôle extérieur est d'autant plus important que dans ce type de marché les prix bas peuvent influencer la prestation.

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 22 voix Pour, et 4 voix Contre (*M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve le compte administratif de la commune 2020 de la commune.

#### **4- COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2020**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que Le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal (ci-annexé) est en tout point identique au compte administratif 2020 de la commune.

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2020 de la commune.

#### **5- COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que conformément à la nomenclature M14, faisant suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune, il convient d'affecter en priorité une partie du résultat cumulé de fonctionnement pour combler les besoins d'investissement. Une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement peut également être affectée pour couvrir les dépenses d'investissement.

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE
---------	---------------------

FONCTIONNEMENT	2 809 571,16 €
INVESTISSEMENT	1 271 860,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 081 432,13 €</b>

Il propose de reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le résultat cumulé restant de la section de fonctionnement soit 2 809 571,16 €.

Il propose de reporter au compte 001 (excédent d'investissement reporté) le résultat cumulé restant de la section d'investissement soit 1 271 860,97 €.

Il est proposé d'affecter ensuite une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement soit 2 026 841,00 € pour couvrir les dépenses d'investissement 2021 sans recourir à l'emprunt prévu au budget primitif, soit 2 200 000,00 €.

**Monsieur IRACABAL** précise que cette affectation sera réalisée lors de la décision modificative n°1. Il précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal **à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 4 voix Contre** (*M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve l'affectation du résultat de la commune.

#### 6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que l'association de l'Union Nationale des Anciens Combattants a demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800,00 euros pour faire face à des difficultés de paiement de facture dans le contexte de crise sanitaire (nombreux décès).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle de 800,00 euros à l'association de l'Union Nationale des Anciens Combattants.

#### 7 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que le compte administratif 2020 du CCAS fait ressortir un excédent global cumulé de + 480 926,17 €, résultant du résultat de clôture d'investissement de + 32 454,98 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 448 471,19 €.

Sur l'exercice 2020 uniquement, il fait ressortir un excédent global de + 202 021,82 €, résultant du résultat de clôture d'investissement de + 6 071,37 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 195 950,45 €. Les dépenses du CCAS sur l'année 2021 sont donc largement couvertes.

Le Conseil Municipal **à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 4 voix d'Abstentions** (*M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve la diminution de la subvention de la ville au CCAS de 90 000 euros.

#### 8 – COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que dans le prolongement de la décision d'affectation du résultat faisant suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder aux inscriptions comptables dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°1.

Les inscriptions proposées reprennent l'affectation du résultat ainsi que des ajustements du budget primitif. La décision modificative n°1 se présente comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
Chap. 022 - Dépenses imprévues	<b>720 200,00 €</b>	002 - Résultat de fonctionnement 2020 reporté	<b>2 809 571,00 €</b>
Chap. 011 – Charges à caractère général	<b>142 730,00 €</b>		
611 – Prestations de services	52 730,00 €		
615231 – voiries	70 000 €		
617 – Etudes et Recherches	20 000 €		
Chap.65 – Autres charges de gestion courante	<b>- 89 200,00 €</b>		
6574 - Subventions	800,00 €		
657362 – CCAS	- 90 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	<b>2 035 841,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 809 571,00 €</b>		<b>2 809 571,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Nature	Opération	DEPENSES	Chapitre/Nature	Opération	RECETTES
<b>Chap. 20</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>2 035 841,00 €</b>
2051 – concession – droits similaires		21 000,00 €			
202 – Frais documents		2 000,00 €			
<b>Chap. 21</b>		<b>1 152 900,00 €</b>	<b>001 - Résultat d'investissement 2020 reporté</b>		<b>1 271 860,00 €</b>
2117 – Bois et forêts	OPNI	50 000,00 €			
21312 – Bâtiments scolaires	OPNI	100 000,00 €			
21318 – Autres bâtiments publics	Opération 167	70 000,00 €			
21318 – Autres bâtiments publics	Opération 061	100 000,00 €			
2135 - Installations/agencements	Opération 168	28 900,00 €			
2135 - Installations/agencements	Opération 167	50 000,00 €			
2135 - Installations/agencements	OPNI	80 000,00 €			
2151 – Réseaux de voirie	OPNI	300 000,00 €			
2152 – Installations de voirie	OPNI	250 000,00 €			
21538 - Autres réseaux	Opération 971	80 000,00 €			
21538 – Autres réseaux	OPNI	3 000,00 €			
2182 – Matériel de transport	OPNI	17 000,00 €			
2183 – Matériel Informatique	OPNI	15 000,00 €			
2188 – Autres Immo. Corporelles	OPNI	9 000,00 €			
			<b>Chap. 13 – subventions</b>		<b>68 199,00 €</b>
			1321 – Etat	<b>Opération 164</b>	48 439,00 €
			1323 - Département	<b>OPNI</b>	7 600,00 €
			1323 - Département	<b>Opération 991</b>	12 160,00 €
			<b>Chap. 16 – Emprunt et dette</b>		<b>- 2 200 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 175 900,00 €</b>			<b>1 175 900,00 €</b>

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de **23 voix Pour, et 4 voix d’Absentions** (M. MARTIN ; F. GONDROU ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) approuve la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.



## 9 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement de la Commune fait ressortir un excédent global de 1 214 237,43 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 3 411,47 € et du résultat de clôture d'investissement de + 1 210 825,96 € (ci-annexé).

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal **à la majorité absolue de 22 voix Pour, et 4 voix d'Absentions** (*M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

## 10 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2020.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement du Trésorier Principal (ci-annexé) est en tout point identique au compte administratif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2020 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

## 11 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1996 la commune possède un budget annexe « assainissement » dans lequel était inclus le budget de la distribution d'eau potable.

Dans la perspective du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune doit séparer ces deux budgets annexes, en budgets distincts « eau » et « assainissement ».

Par délibération n°162 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un budget annexe « eau », régi par la comptabilité M49.

Ce budget devait faire l'objet d'un budget primitif pour l'année 2020, mais le contexte de la crise n'a pas été favorable à sa réalisation.

Avec les circonstances similaires au premier trimestre 2021, par dérogation accordée de la Direction Départementale des Finances Publiques, la commune peut adopter son budget primitif Eau hors délai réglementaire.

Faisant suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune, il convient d'affecter le résultat cumulé en répartition entre le nouveau budget primitif Eau et le budget Assainissement.

Cette répartition doit répondre à des critères d'équité et de bonne gestion : le réseau d'eau est plus long que le réseau d'assainissement, pour des coûts de construction et d'entretien quasiment similaire ; Les exercices précédents démontrent que les investissements ont été réalisés en quasi-totalité sur le réseau assainissement et non sur le réseau d'eau potable (dotation aux amortissements sur l'assainissement de près de 230 000 euros, et 10 000 euros pour l'eau). Si un compte de résultat séparé de l'eau et de l'assainissement au cours des 30 dernière année pouvait être fait, le compte de l'assainissement donnerait un résultat faible puisqu'il y a eu beaucoup de dépenses d'investissement, et le compte de l'eau donnerait un résultat très positif (moindres dépenses d'investissement).

Ainsi, il convient d'affecter le résultat cumulé en priorité pour combler les besoins d'investissement du budget « Eau ».

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	1 210 825,96 €
FONCTIONNEMENT	3 411,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 214 237,43 €</b>

Il est proposé de reporter au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du Budget « Eau » la somme de 1 172 759,00 € du résultat cumulé restant de la section d'investissement.

Il est proposé de reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du Budget « Eau » la somme de 2 285,00 € du résultat cumulé restant de la section de fonctionnement.

Il est proposé de reporter au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du Budget « Assainissement » la somme de 38 066,96 € du résultat cumulé restant de la section d'investissement.

Il est proposé de reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du Budget « Assainissement » la somme de 1 125,47 € du résultat cumulé restant de la section de fonctionnement.

Cette répartition d'affectation sera réalisée lors du budget primitif 2021 du budget annexe « Eau », et de la décision modificative n°1 du budget « Assainissement ».

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 4 voix d'Absentions (M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) approuve l'affectation telle que définie ci-dessus.

## 12 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) : REDEVANCES 2021

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que chaque année la commune décide d'aligner l'évolution des redevances sur l'indice correspondant des Travaux Publics (indice TP10a : canalisation et assainissement et adduction d'eau potable avec fourniture de tuyaux),

Cette année, avec la séparation des budgets « Eau » et « Assainissement » et le rééquilibrage entre le déficit d'assainissement et l'excédent de l'eau, il est proposé de diminuer la surtaxe d'eau de 26.6%, et d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 65%, afin de neutraliser l'impact pour l'usager.

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 4 voix d'Absentions (M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) fixe les surtaxes d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 comme suit :

- **Surtaxe assainissement 2021 : 0,2488/m3**
- **Surtaxe eau 2021 : 0,2703/m3**

Pour rappel :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Surtaxe assainissement /m3	0.3514	0.3668	0.3819	0.3903	0.3912	0.3812	0.3890	0.3890	0.1940	0.1489	0.1508
Surtaxe eau/m3	0.3168	0.3307	0.3443	0.3518	0.3526	0.3526	0.3506	0.3506	0.3551	0.3636	0.3683

**13 – BUDGET ANNEXE EAU : BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur IRACABAL, rapporteur, expose que le Budget Annexe Primitif « Eau » se présente comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>266 285,00</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	253 660,00
<i>Art. - 61528 Autres</i>	251 860,00
<i>Art. - 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	1 800,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	2 285,00
<i>Art. - 022 Dépenses imprévues</i>	2 285,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 340,00
<i>Art. - 6811(ordre) Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo</i>	10 340,00
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>266 285,00</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	2 285,00
<i>Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté</i>	2 285,00
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	264 000,00
<i>Art. - 70128 Autres taxes et redevances</i>	264 000,00

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>1 183 099,00</b>
Ch. - 020 Dépenses imprévues	70 000,00
<i>Art. - 020 Dépenses imprévues</i>	70 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 013 099,00
<i>Art. - 2156 Matériel spécifique d'exploitation</i>	515 611,00
<i>Art. - 2158 Autres</i>	597 488,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 183 099,00</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 172 759,00
<i>Art. - 001 Excédent d'investissement reporté</i>	1 172 759,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 340,00
<i>Art. - 28156(ordre) Matériel spécifique d'exploitation</i>	10 340,00

En fonctionnement :

Il s'agit principalement de l'entretien du réseau et des réparations, avec notamment le contrôle annuel des poteaux d'incendie, la rémunération du prestataire, la mise aux normes du réseau des bornes incendie, la rémunération de la mission d'assistance pour le rapport sur la qualité de service.

En investissement :

Les crédits inscrits au BP 2020 permettaient le financement de gros travaux de réseau d'eau potable avec notamment : rue Léon Potdevin et Paul Moreau.

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 4 voix d'Absentions (M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) adopte le Budget Annexe Eau 2021 de la commune arrêté comme ci-dessus.

**14 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que dans le prolongement de la décision d'affectation du résultat et de la séparation des budgets « Eau » et « Assainissement », faisant suite au vote du compte administratif 2020, il est nécessaire de procéder aux inscriptions comptables dans le cadre de l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe « Assainissement ».

Les inscriptions proposées reprennent l'affectation du résultat ainsi que des ajustements de la séparation des budgets « eau » et « assainissement ».

Le Budget Annexe supplémentaire « Assainissement » se présente comme suit :

Les mouvements de modification du BP sont les suivants :

Retrait recette FCTVA : - 73 084 € au compte 10222 ;

Retrait amortissement : - 10 338 € au compte 28156 ;

Report : + 38 066 € au compte 001.

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>299 916,00</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	56 800,00
<i>Art. - 61528 Autres</i>	55 000,00
<i>Art. - 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	1 800,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 166,00
<i>Art. - 6811(ordre) Dot. Amort. Immobilisations corporelles et incorpo</i>	234 166,00
Ch. - 66 Charges financières	8 950,00
<i>Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance</i>	8 830,00
<i>Art. - 66112 Intérêts - Rattachement des ICNE</i>	120,00
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>299 916,00</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 125,00
<i>Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté</i>	1 125,00

Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	298 791,00
<i>Art. - 704 Travaux de raccordement</i>	203 791,00
<i>Art. - 70611 Redevance d'assainissement collectif</i>	95 000,00

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>272 232,00</b>
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	33 670,00
<i>Art. - 1641 Emprunts en euros</i>	33 670,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	222 562,00
<i>Art. - 2158 Autres</i>	222 562,00
<i>Art. 2156 Matériels spécifiques d'exploitation</i>	16 000,00
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>272 232,00</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 066,00
<i>Art. - 001 Excédent d'investissement reporté</i>	38 066,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 166,00
<i>Art. - 2813(ordre) Constructions</i>	375,00
<i>Art. - 28156(ordre) Matériel spécifique d'exploitation</i>	227 603,00
<i>Art. - 28158(ordre) Autres</i>	6 188,00

**Monsieur IRACABAL** précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix Pour, et 4 voix d'Absentions (M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) adopte le Budget Annexe supplémentaire « Assainissement » 2021 de la commune arrêté comme ci-dessus.

#### 15 – BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif 2020 budget annexe Centre-ville de la commune fait ressortir un excédent global de 234 985,50 €, résultant du résultat de clôture d'investissement de + 73 300,40 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 161 685,10 € (ci-annexé).

Il précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue de 22 voix Pour, et 4 voix d'Absentions (M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE) approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Centre-ville de la commune.

#### 16 – BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE : COMPTE DE GESTION 2020.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal (ci-annexé) est en tout point identique au compte administratif 2020 du budget annexe Centre-ville de la commune.

La commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2020 du budget annexe Centre-ville de la commune

#### 17 – BUDGET ANNEXE GAMBETTA : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte administratif 2020 du budget annexe Gambetta de la commune, fait ressortir un déficit global de - 423 142,55 €, résultant du résultat de clôture d'investissement de - 306 806,58 € et du résultat de clôture de fonctionnement de - 116 332,97 € (ci-annexé).

**Les écritures comptables des ventes ne peuvent pour le moment pas être inscrites** du fait que les écritures comptables de dépenses (coûts des travaux) ne sont pas terminées. Dès lors il n'est pas possible de déterminer comptablement le prix de revient.

Il précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal **à la majorité absolue de 22 voix Pour, et 4 voix d'Absentions** (*M. MARTIN ; F. GONDRON ; Y. PEJU ; A. ARAUJO-LAFITTE*) approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Gambetta de la commune.

#### 18 - BUDGET ANNEXE GAMBETTA : COMPTE DE GESTION 2020.

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal (ci-annexé) est en tout point identique au compte administratif 2020 du budget annexe Gambetta de la commune.

Il précise que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2020 du budget annexe Gambetta de la commune.

#### 19 – TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE CCAC

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM », impose aux communautés de communes n'exerçant pas la compétence « Organisation de la mobilité » de se prononcer avant le 31 mars 2021 concernant ce transfert de compétence au profit de l'intercommunalité, le cas échéant pour une prise effective au 1er juillet 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, par délibération en date du 30 mars 2021, s'est prononcé en faveur de ce transfert. Les communes membres doivent, dès lors, se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération. Passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Puis, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il est précisé que la délibération de la CCAC acte le principe de délégation à la commune du service de transport scolaire.

**Monsieur MARCHAND** précise que ce transfert soulevait deux questions : l'évaluation du transfert et son contenu. Il indique que la commune ne dispose pas de service régulier en dehors de ceux qui desservent la gare, qui sont gérés par la Région.

Il ajoute que le DUC par exemple, géré par la commune de Chantilly, sera transféré, mais la commune continuera de payer celui-ci. En revanche la question sera posée lorsqu'il y aura des évolutions, éventuelles, et du paiement de celles-ci, selon si elles sont, ou non, d'intérêt communautaire. Cette question sera plus simple lorsqu'un nouveau service communautaire sera créé.

Il précise que concernant la commune, les transports scolaires seront transférés, mais par exception sur cette matière, la commune peut, et reprendra, la compétence par délégation.

**Monsieur MARCHAND** explique avoir fait voter les amendements nécessaires à une équité, telle que l'abandon de charges différemment supportées par les communes selon les services transférés, proposition qui était prévue dans le projet initial.

Il ajoute que les pistes cyclables ne sont pas de cette compétence, sauf à ce que ces pistes soient communautaires, cela nécessitera d'être vigilant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert de la compétence (organisation des mobilités » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

## 20 – AUTORISATION D'ADHESION DE LA CCAC AU SMTCO

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que dans le cadre du transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), le conseil communautaire a demandé l'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Il s'agit d'un syndicat mixte de type « ouvert », associant différents échelons de collectivités territoriales (Région, département, intercommunalités, communes), régi selon les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Conformément aux statuts de la CCAC, et à l'article L 5214-27, lequel précise « *l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* », la commune doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCAC au SMTCO ; sans réponse de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable.

**Monsieur MARCHAND** précise que le SMTCO est financé par le versement d'une taxe de transport à laquelle il s'était opposé. Leur taux de 0,4% représentait à l'époque à un poste d'infirmière à l'Hospital des Jockeys.

Il a présenté un amendement à la CCAC pour que le versement transport ne soit pas levé par la CCAC, mais celui-ci n'a pas été retenu. Il restera malgré tout opposé à toute mise en place du versement transport par la CCAC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités d'exécution.

## 21 – TRANSFERT DE COMPETENCE PLUï CCAC

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR », prévoyaient le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU. Ce transfert était de plein droit aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017. Les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer au transfert dans un délai de 3 mois précédant cette date.

Les communes membres de la CCAC ont exprimé leur droit d'opposition au transfert dans ce délai.

Mais les dispositions législatives prévoient que les communautés de communes qui ne sont pas devenues compétente en la matière à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter du 27 mars 2017, deviennent compétente de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de communes, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, cette date butoir a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les communes membres peuvent donc de nouveau manifester leur opposition à ce transfert par délibération adoptées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, et entamé une procédure de révision, et souhaite conserver la maîtrise de son développement urbain pour répondre au mieux à l'évolution des besoins de son territoire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, s'oppose au transfert de la compétence relative au PLU à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

## 22 – CRISE SANITAIRE : EXONERATION DE LOYERS DES COMMERCES

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que par délibérations des 09 juin et 02 juillet, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020, l'exonération des loyers des commerces affectés par la crise et ayant dû fermer.

Par délibération du 16 décembre 2020 et 08 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé l'exonération de loyer des commerces ayant fermé partiellement ou réduit leur activité pour le mois de novembre et décembre 2020 lors du deuxième confinement dû à la crise sanitaire.

Dans le même contexte avec l'instauration du troisième confinement du 19 mars 2021 au 19 mai 2021 (pour la région des Hauts de France), il convient de renouveler cette exonération pour les commerces ayant du restreindre leur activité.

Par ailleurs, par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a également annulé les loyers du mois de septembre 2020 de Madame PORCELLINI, Fleuriste, du fait des travaux lors de son installation. Cette annulation de loyer doit également prendre en compte la période de déménagement sur les mois de juillet et Aout 2020.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Exonère de loyer pour la période du 19 mars 2021 au 19 mai 2021, pour l'ensemble des commerces concernés :
  - Nicol, mosaïste
  - De la forge, émailleuse d'art
  - Porcellini, fleuriste
  - Frechet, Céramiste,
  - Lepetit, retoucheur,
  - Lecuyer, photographe,
  - L'Atelier, cadeaux et accessoires,
  - L'Ardoise Café, brasserie,
  - Mme Dussart, psychologue,
  - Demeure Autrement.



- Exonère de loyer Madame PORCELLINI pour les mois de Juillet et Aout 2020.

### **23- CESSION DE BOX, SITUES SUR LA PARCELLE CADASTREE AZ 137, SISE RUE GAMBETTA**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 137, de 8a 59ca de surface. Ce terrain supporte 2 appartements en R+1 de 64 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie commune du hall d'entrée et 19 places de stationnement en sous-sol. Ce patrimoine immobilier appartient au domaine privé de la commune.

A la suite de l'avis du service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques émis le 6 février 2020, ces biens immobiliers ne présentant plus un intérêt public pour la commune, il a été décidé de les mettre en vente par délibération du 14 octobre 2020, par lot, au prix plancher respectif de :

- Appartement de type T3 (2 chambres et 1 salon), d'une surface habitable de 64 m<sup>2</sup> (ainsi qu'une terrasse de 40 m<sup>2</sup> de surface), avec 2 places de stationnement sous-sol, dont 1 box fermé : 198 400 € TTC + 15 000 € TTC + 18 500 TTC, soit 231 900 € par lot ;
- Box : 18 500 € TTC par box.

La proposition de Monsieur COPPIN Maxime demeurant 15 rue de l'Abreuvoir à Gouvieux, pour un montant de 18 500,00 euros, a été retenu pour l'acquisition du box n°5.

La proposition de Monsieur Valentin MOULY demeurant 15 allée Auguste Rodin à Gouvieux, pour un montant de 18 500,00 euros, a été retenu pour l'acquisition du box n°18.

La proposition de Monsieur Felix MOULY demeurant 15 allée Auguste Rodin à Gouvieux, pour un montant de 18 500,00 euros, a été retenu pour l'acquisition du box n°15.

La proposition de Monsieur Christian THIBAUT et Madame Sabine DUMANGE demeurant 27 rue Paul Bert à Gouvieux, pour un montant de 18 500,00 euros, a été retenu pour l'acquisition du box n°17.

La proposition de la SCI La Ruche, représentée par son dirigeant M. Vincent BERTIN, dont le siège social est situé 1 rue Gambetta à Gouvieux, pour un montant de 18 500,00 euros par box, a été retenu pour l'acquisition des box n°10 et 14.

La proposition de Monsieur Léopold PASQUET demeurant 1 Parc du Chauffour à Gouvieux, pour un montant de 18 500,00 euros, a été retenu pour l'acquisition du box n°13.

**Monsieur MARCHAND** affirme sa volonté de cibler des investisseurs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition de Monsieur COPPIN Maxime demeurant 15 rue de l'Abreuvoir à Gouvieux à Gouvieux, pour l'acquisition, sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, du box n°5 ;
- Cède à Monsieur COPPIN Maxime demeurant 15 rue de l'Abreuvoir à Gouvieux à Gouvieux, le box n°5, situé sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (18 500,00 €) ;
- Accepte la proposition de Valentin MOULY demeurant 15 allée Auguste Rodin à Gouvieux à Gouvieux à Gouvieux, pour l'acquisition, sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, du box n°18 ;
- Cède à Monsieur Valentin MOULY demeurant 15 allée Auguste Rodin à Gouvieux, le box n°18, situé sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (18 500,00 €) ;
- Accepte la proposition de Felix MOULY demeurant 15 allée Auguste Rodin à Gouvieux à Gouvieux à Gouvieux, pour l'acquisition, sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, du box n°15 ;
- Cède à Monsieur Felix MOULY demeurant 15 allée Auguste Rodin à Gouvieux, le box n°15, situé sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (18 500,00 €) ;
- Accepte la proposition de Monsieur Christian THIBAUT et Madame Sabine DUMANGE demeurant 27 rue Paul Bert à Gouvieux, pour l'acquisition, sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, du box n°17 ;

- Cède à Monsieur Christian THIBAUT et Madame Sabine DUMANGE demeurant 27 rue Paul Bert à Gouvieux, le box n°17, situé sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (18 500,00 €) ;
- Accepte la proposition de la SCI La Ruche, représentée par son dirigeant M. Vincent BERTIN, dont le siège social est situé 1 rue Gambetta à Gouvieux, pour l'acquisition, sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, des box n°10 et 14 ;
- Cède à la SCI La Ruche, représentée par son dirigeant M. Vincent BERTIN, dont le siège social est situé 1 rue Gambetta à Gouvieux, les box n°10 et 14, situés sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (18 500,00 €) par box ;
- Accepte la proposition de Monsieur Léopold PASQUET demeurant 1 Parc du Chauffour à Gouvieux, pour l'acquisition, sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, du box n°13 ;
- Cède à Monsieur Léopold PASQUET demeurant 1 Parc du Chauffour à Gouvieux, le box n°13, situé sur la parcelle cadastrée AZ 137, sise rue Gambetta, au prix de dix-huit mille cinq cents euros (18 500,00 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente notariées ainsi que les actes authentiques de vente notariés respectifs à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à ces cessions.

<p><b>24 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION ET DE SERVICES AUX AGENTS COMMUNAUX</b></p>
--

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que selon les dispositions de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution des véhicules de fonction et de services. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi des véhicules ainsi que les conditions de leur utilisation.

Il propose d'arrêter les conditions d'utilisation et d'attribution suivantes :

- **Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Les véhicules de services sont utilisés par tout agent pour les besoins de leur service et ont pour objet une utilisation professionnelle. Le remisage à domicile est autorisé sous condition particulière de poste (disponibilité, réactivité, activité non sédentaire...) et par nécessité de service.

Le remisage n'est pas assimilé à un avantage en nature. Des dérogations d'utilisation peuvent être accordées sur autorisation du Maire. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont entièrement prises en charge par la Commune ;

- **Conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction et attribution :**

Le véhicule de fonction peut exclusivement être attribué au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont entièrement prises en charge par la Commune. Le véhicule de fonction constitue un avantage en nature devant faire l'objet d'une évaluation (puissance fiscale, nombre de kilomètres parcourus à titre privé, barème fiscal, dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurance...) ;

Le Maire attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés en précisant les modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services tels que définis par la présente délibération, et donne pouvoir au Maire de prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 25 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, prévoit que le conseil Municipal peut instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (1 091,70 € x 8 : 12 = 727,80 € au 1er février 2017) par le nombre des bénéficiaires.

La somme individuelle maximale de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (1 091,70 € x 8 : 4 = 2 183,40 € au 1er février 2017).

Ce crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Institue l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections comme suit :

**Crédit global :**

**(1 091,70 x 8) / 12 x 3 = 2 183,40 €**

- Précise que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E., entre chaque agent en fonction du travail effectué le jour des élections.
- Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## 26 – OPERATION CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que malgré les efforts déployés et les progrès accomplis, les accidents de la route demeurent un fléau contre lequel toutes les forces vives doivent se mobiliser. Les deux roues, motorisés ou non, sont particulièrement exposés et impliqués, objet d'une mortalité plus élevée. Or, plus l'apprentissage est précoce, mieux les comportements sont régulés et moindre sont les risques une fois le permis en main.

Créé en 1957 par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO), organisateur de grands événements de sports mécaniques français (24 heures du Mans...), le Critérium du jeune conducteur est un outil itinérant, pédagogique et ludique dont l'objectif est de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes de 7 à 14 ans aux règles fondamentales de la sécurité routière.

Dans la mesure où les deux-roues sont à la fois les plus vulnérables sur la route et le parent pauvre de la prévention routière, la Municipalité de Gouvieux privilégie depuis 2017 la formule des scooters électriques, d'autant plus qu'elle vise les 12 - 14 ans, à savoir une tranche d'âge à la veille de l'apprentissage officiel en vue du permis de conduire.

La manifestation est organisée en partenariat avec le Collège Sonia Delaunay de Gouvieux, à destination de ses 8 classes de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>. Chaque classe se voit proposer une session d'1h30 décomposée en 1 atelier théorique (cours vidéo animé par un moniteur et découverte de la signification des panneaux) et 1 pratique (prise des commandes d'un véhicule).

L'action est menée pour la cinquième année consécutive. En effet, les 4 éditions précédentes, réalisées avec le soutien du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux manifestations et l'appui de l'Etat dans le cadre du PDASR, ont toutes donné grande satisfaction, de la Direction du Collège aux élus de la Ville en passant bien évidemment par les quelques 240 élèves visés (répartis pratiquement moitié-moitié sur les

niveaux de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>, encadrés chacun par 8 enseignants) : ceux-ci se montrent généralement attentifs et appliqués, pour finalement réaliser des progrès dans leur maîtrise des engins comme des règles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide l'opération pour l'année 2021 pour un coût de 5 100,00 euros HT, et d'autoriser à demander des subventions à l'Etat dans le cadre du Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière (PDASR), ainsi qu'au Conseil départemental de l'Oise, à hauteur de 40% chacun.

## 27 – ECLAIRAGE PUBLIC - EP - AERIEN - RUE ARISTIDE BRIAND 2 EME TRANCHE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les travaux d'éclairage Public - EP - AERIEN - Rue Aristide Briand doivent être poursuivis en 2<sup>e</sup> tranche de réalisation.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 16 764,48 € T.T.C. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune à verser au SE60 est de 14 186,31 € (avant subvention) ou 10 650,05 € (après subvention).

Ce financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit en effet qu'«*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux d'éclairage Public - EP - AERIEN - Rue Aristide Briand en 2<sup>e</sup> tranche ;
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- Inscrit au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :
  - Les dépenses afférentes aux travaux 9 602,27 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 047,78 € - Prendre Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## 28 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création de postes :

<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
1	Adjoint Administratif principal 1ère Classe
1	Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe
3	Adjoints technique principal 1ère Classe
3	Adjoints technique principal 2ème Classe
2	Adjoints spécialisé Principal 1ère Classe des Ecoles Maternelles
1	Brigadier-Chef Principal

Suppression de postes :

<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
1	Adjoint Administratif principal 2ème Classe
1	Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe
3	Adjoints technique principal 2ème Classe
3	Adjoints techniques
2	Adjoints spécialisé Principal 2ème Classe des Ecoles Maternelles
1	Gardien Brigadier

## QUESTIONS

**Monsieur MARCHAND** précise qu'il répondra aux questions envoyées lors de la prochaine séance, du fait du contexte de campagne électorale.

Séance levée à **22h00**.